

COMPTE RENDU REUNION

REUNION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS MIDOUR-DOUZE

LIEU / DATE

Mercredi 06 Mars 2024 - 20h30 – Salle des fêtes de MANCIET

DELEGUE(E)S PRESENTS : 37 /68

CC BAS ARMAGNAC		CC GRAND ARMAGNAC	
ARBLADE LE HAUT	Jean-François PERE	AYZIEU	-
BETOUS	Jean Marc SUS	CAMPAGNE D'A.	Daniel DELBARRE
BOURROILLAN	-	CASTEX D'A.	-
CAUPENNE D'A.	Christian LEFAIX	CAZAUBON	Régis LAPORTE
CRAVENCERES	Jean Pierre ROMA	DEMU	-
ESPAS	-	EAUZE	Marie-Claire COLLADELLO
LANNE-SOUBIRAN	Guillaume COURALET	ESTANG	Philippe CESAR
LAUJUZAN	Philippe DUCOS	LANNEMAIGNAN	-
LE HOUGA	-	LAREE	-
LOUBEDAT	Daniel OREJA	LIAS D'A.	-
LUPPE VIOLE	-	MARGUESTAU	-
MAGNAN	Claude ST BLANCARD	MAULEON D'ARMAGNAC	-
MANCIET	Stéphane GARBAY	MAUPAS	Philippe FAGET
MONGUILHEM	Philippe DEMAQUILLE	MONCLAR	-
MONLEZUN D'A.	Serge DUCAMIN	PANJAS	Daniel CAZADIS
MORMES	Antoine GARCIA	REANS	-
NOGARO	Jean-Claude DROUARD	SEAILLES	-
PERCHEDE	François HOSTIER	CC ARMAGNAC ADOUR	
SALLES D'A.	Philippe BUSQUET	AIGNAN	Michel CHANUT
ST MARTIN D'A.	Franck DUFAU	AVERON-BERGELLE	-
ST CHRISTIE D'A.	-	BOUZON-GELLENAVE	Bernard VOLPATO
ST GRIEDE	-	CASTELNAVET	Fabien CASSIN
SION	-	CAUMONT	-
SORBETS	-	FUSTEROUAU	-
TOUJOUSE	-	LELIN LAPUJOLLE	-
URGOSSE	Bernard BARRAIL	LOUSSOUS-DEBAT	-
CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE		MARGOUET-MEYMES	Florian SUS
ARMOUS ET CAU	-	POUYDRAGUIN	Xavier DANDO
LOUSLITGES	-	SABAZAN	Jérôme CAZAUBON
CC PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS		SARRAGACHIES	Alain LEFEBVRE
MONTEGUT	Jacques FOURCADE	TERMES D'A.	-
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS		CC D'ARTAGNAN EN FEZENSAC	
BEAUMARCHES	Chantal DUBOR	GAZAX ET B.	Fabrice CARRERE
COULOUME-M	-	LUPIAC	Patrick MAGNE
COURTIES	-	PEYRUSSE GRANDE	Armel LAFFONT
LASSERADE	Patrick PELLEPORT	PEYRUSSE-VIEILLE	-
		ST PIERRE D'A.	Philippe PEFFAU

Excusés : Bernard MENACQ, Hélène LAFONTANG, Clémence LACOURT

Le Président du syndicat, Michel CHANUT, donne l'ordre du jour de la réunion :

- **Débat d'Orientation Budgétaire ;**
- **Programme du Syndicat 2024 ;**
- **Adhésion au pole Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion 32 ;**
- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;**
- **Questions diverses.**

Le Président indique que 2 délibérations supplémentaires seront ajoutées. A savoir :

- **Autorisation du Président à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant ;**
- **Adhésion à l'association « Demain deux berges »**

L'Assemblée approuve.

Une minute de silence est observée en mémoire de Madame WEEVERS ancienne présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement Izaute-Midour et déléguée de Toujouse.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Jean-Claude DROUARD, vice-président, présente le DOB :

- Prévisionnel des dépenses 2024

Actions	Montant HT	Montant TTC	Taux de Subventions		
			CD 32	AEAG	Région
Travaux d'entretien Douze*	30 000 €	36 000 €	20 %	50 %	
Enlèvement ponctuel embâcles	5 000 €	6 000 €	20 %	50 %	
Marguestau (fond de concours)		18 000 €			
Participation au PTGE Midour	50 000 €	62 500 €	20 %	50 %	
Plantations ripisylve	6 000 €	7 200 €	20 %	50 %	
Participation protection de berge Caupenne d'A.	9 195.12 €	11 034,14			
Salaire + charge		49 000 €	7 %	50 %	
Participation SMBV OGA		9 000 €			
Indemnité Président		8 000 €			
Adhésion à l'IA		500 €			
Subvention APA 32		273 €			

* Manciet à Cazaubon 24 kms (le dernier entretien de ce tronçon date de janvier 2019)

207 507.14 € TTC de dépenses prévisionnelles

- Prévisionnel recettes 2024

SUBVENTIONS

POSTE TECHNICIEN 2023

Coût total : 41 447.48 €

Subventions accordées : (demande faite sur 58 800 €)

AEAG : 20 723 €

CD32 : 3 000 €

Total subventions : 23 723 €

PLANTATIONS 2023

Coût total : 4 171 € HT soit 5 005.20 € TTC

Subventions accordées : (demande faite sur 8 333 € HT)

AEAG : 2 085.5 €

CD32 : 834.2 €

Total subventions : 2 919.7 €

TRAVAUX TRANCHE ENTRETIEN 2023

Coût total : 27 950 € HT soit 33 540 € TTC

Subventions accordées : (Demande faite sur 30 000 € TTC)

AEAG : 15 000 €

CD32 : 6 000 €

Total subventions : 21 000 €

- Participations des communautés de communes (EPCI-FP) au syndicat

Le Président indique qu'il ne souhaite pas augmenter les participations des EPCI en 2024.

Voici le détail des participations par EPCI – FP :

PARTICIPATIONS EPCI-FP EN TENANT COMPTE DU BV ET POPULATION (rapportée au BV)

Superficie BV	50%	Pop 2015 rap BV	50%
----------------------	------------	------------------------	------------

EPCI A FISCALITE PROPRE	Superficie EPCI FP	Superficie EPCI FP inclus dans BV Midour Douze (km2)	Total Population 2015	Pop. rapportée BV	Calcul pour taux (selon clef de répartition)	Taux	Montant
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	214,01	4,82	6 085	137	7,09	0,71%	570 €
CC BASTIDE ET VALLONS	299,85	42,05	7 354	1031	53,67	5,39%	4 312 €
CC ARTAGNAN EN FEZENSAC	378,84	43,40	7 174	822	43,26	4,34%	3 476 €
CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	384,15	16,34	7 960	339	17,75	1,78%	1 426 €
CC BAS ARMAGNAC	317,97	293,64	8 432	7 787	404,02	40,57%	32 460 €
CC GRAND ARMAGNAC	523,44	241,15	12 980	5 980	311,05	31,24%	24 990 €
CC ARMAGNAC ADOUR	298,61	133,79	6 795	3 044	158,91	15,96%	12 767 €
TOTAL	2 416,9	775,2	56 780	19 140	1036,4	100,00%	80 000 €

Clé de répartition financière

- Superficie du BV : 50 %
- Population 2015 : 50 %

Monsieur DROUARD indique que c'est à partir de ces chiffres que le budget prévisionnel va être élaboré.

Le comité syndical approuve le Débat d'Orientation Budgétaire à l'unanimité.

PROGRAMME DU SYNDICAT 2024

Le technicien fait un retour sur l'activité du syndicat en 2023

- *Tranche d'entretien 2023*

Travaux réalisés fin janvier (à cause des intempéries de fin 2023),

Concerne le Midour de Louslitges à la confluence avec la Riberette (25 kms).

Les travaux :

- ⌚ L'abattage sélectif des arbres,
- ⌚ Le débroussaillage sélectif afin de permettre l'accès au chantier,
- ⌚ Retrait sélectif des embâcles,
- ⌚ Le broyage des rémanents et résidus de coupe jusqu'à 15 cm de diamètre,
- ⌚ Fixation de bois à certains endroits où les berges s'érodent,

L'entreprise TRUILHE de Brugnens a réalisé les travaux avec une pelle mécanique (20T) équipée d'un sécateur hydraulique,

- Durée du chantier : 10 jours

Le technicien indique qu'il y a eu quelques remarques de riverains concernant les travaux effectués (trop de bois enlevés ou pas assez enlevés).

Il faut savoir que les travaux sont subventionnés par le Département du Gers ainsi que par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et doivent, de fait, répondre à certains critères.

Le Président ajoute que depuis quelques années une relation de confiance a été établie entre le Département du Gers, l'Agence de l'Eau et le Syndicat.

- *Plantations 2023*

Réalisées en janvier 2024 par l'entreprise Moretto à Caupenne et Monguilhem

- 211 arbres plantés

- Réalisation d'une fascine

- *Etude renouvellement du Plan Pluriannuel de Gestion*

Il est prévu une présentation par le bureau d'étude en Comité Syndical de l'avancement du projet.

La date retenue est le **mercredi 03 avril 2024 à 18h30.**

- *Participation du Syndicat à la protection de berge à Pouydraguin*

- Protection d'une route communale sur la commune de Pouydraguin
- Travaux réalisés en août 2023 par l'entreprise Montieux

- *Participation du Syndicat à la création d'un fossé à redents à Monguilhem*

- Création d'un fossé à redents afin de protéger des inondations la ville basse de Monguilhem,
- Travaux réalisés en octobre 2023 par l'entreprise Sabathier.

- *Suivi hydrologique des cours d'eau*

- 16 stations réparties sur le territoire au niveau des ponts,
- Suivi visuel des hauteurs d'eau et de la turbidité,
- Récolter de la donnée,
- Voir l'effet du changement climatique sur nos cours d'eau

Le Président indique que ce travail est important car il permet également de collecter de la donnée qui une fois transmise à l'Institution Adour permet d'affiner la gestion de l'eau en période d'irrigation.

Pour 2024 ce qui est prévu :

- *Tranche d'entretien 2024*

Il est prévu en 2024 un entretien de végétation sur la Douze de Manciet à Cazaubon soit 25 kms de rivière.

Le dernier entretien date de 01/2019.

Les travaux seront similaires à ceux des tranches passées.

- *Enlèvement ponctuel d'embâcle*

En cas de besoin le syndicat peut être amené à intervenir au cours de l'année afin d'enlever des embâcles impactant.

- *Plantations de ripisylve*

Pour l'instant un site est défini sur l'Uby mais d'autres viendront en cours d'année

- *Participation aux travaux de Marguestau*

Travaux portés par le Département du Gers et consistant à l'aménagement du site (changement d'un pont, arasement d'un seuil etc...)

Lancement des travaux du site du moulin de Marguestau sur la Douze en janvier 2024 mais arrêté suite aux crues. Reprise des travaux en septembre

Participation du SMBV MD sur la partie « renaturation de la Douze » : fond de concours à hauteur de 18 000 €

- *Participation au PTGE Midour*

Le Projet de Territoire du Midour est en phase opérationnelle. Pour ce faire le syndicat prévoit une aide dans le cadre du déploiement d'action sur la continuité écologique, plantations etc...

- *Participation à la protection de berge de la route de l'ancien moulin de Salles d'Armagnac*

Le technicien explique que le cas est similaire à Pouydraguin, c'est-à-dire que le Midour vient éroder en sortie de méandre une route communale.

L'entreprise Montieux est venue faire un devis pour un tunage.

Une réunion s'est tenue en février avec les différents acteurs à savoir la mairie de Caupenne d'Armagnac, le Syndicat, le Département et la Communauté de Communes du Bas Armagnac. Lors de la réunion, le syndicat et le Département ont indiqué qu'ils pouvaient aider financièrement et techniquement la Communauté de Communes (compétence voirie).

Il est donc prévu une participation du syndicat aux travaux à hauteur de 33 % (aides déduites)

La part du syndicat s'élèverait à 9 195,12 € HT

ADHESION AU POLE BIEN VIVRE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION 32

Le Président informe les membres du comité syndical que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du syndicat à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle

BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Le comité syndical approuve l'adhésion au pôle Bien Vivre Ensemble à l'unanimité.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Président commence par indiquer que beaucoup de délégués sont au courant de cette prime car elle est évoquée ces derniers temps dans les collectivités puisqu'il s'agit de la prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Certaines collectivités l'ont mise en place d'autres non.

Il précise également que la prime est plafonnée pour chaque niveau de rémunération défini par un barème.

En ce qui concerne le technicien du Syndicat le maximum auquel il peut prétendre est de 700 €.

Le Président explique qu'il serait favorable à verser la prime dans son intégralité c'est-à-dire 700 €.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'attribuer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle au technicien.

AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT

Le Président propose aux délégué(e)s de l'autoriser à déposer auprès des différents partenaires, les dossiers de demande de financement pour la réalisation des travaux et à signer tous les documents afférents.

Le comité syndical décide d'autoriser le Président à solliciter les aides et effectuer les démarches administratives nécessaires.

ADHESION A L'ASSOCIATION « DEMAIN DEUX BERGES »

Mr CHANUT informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'association « demain deux berges » qui est un réseau rassemblant une centaine de professionnels et d'acteurs de la gestion des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adhérer à l'association « Demain Deux Berges »

QUESTIONS DIVERSES

Proposition des Syndicats Landais de fusion avec le SMBV MD

Mr CHANUT informe de la situation sur le bassin versant de la Midouze (Midour et Douze) :

- Le Syndicat de la Midouze (de Mont-de-Marsan à Tartas) a fusionné début 2023 avec le Syndicat du Moyen Adour Landais.
- Le Président du Syndicat du Midou et de la Douze (limite 32/40 à Mont de Marsan) souhaiterait fusionner avec nous Gersois.

Depuis quelques semaines, des propositions de rapprochement entre structures sont de plus en plus évoqué par le Département des Landes, L'Institution Adour et les syndicats Landais.

Le Président explique la perte de représentativité qu'une fusion engendrerait. En effet, sur le syndicat il y a un délégué par commune soit 68 délégués et non un nombre de délégués par Communautés de Communes. En créant de grosses structures on perd la proximité avec le terrain. Il explique qu'il n'y tient pas trop et n'a pas envie d'une grosse structure dans laquelle seraient « noyées » les petites communes Gersoises.

En revanche le Président est favorable à ce qu'il y est des relations entre les syndicats, des projets et des actions en communs.

Mme DUBOR demande qui peut obliger le syndicat à fusionner ?

Le technicien explique qu'en soi personne ne peut obliger le syndicat à fusionner mais qu'à termes les financeurs pourraient réduire leurs aides envers le syndicat pour inciter à la fusion.

Mr PEFFAU indique qu'actuellement le syndicat est dans un département et une région, le fait d'avoir une structure interdépartementale et interrégionale cela compliquera les choses.

Problématique d'inondation des routes par le chevelu

Le Président explique que le service voirie du Département a alerté le syndicat sur le cas de petits ruisseau non entretenu (arbres poussant dans le lit) provoquant des inondations de voiries sur Caupenne d'Armagnac et Nogaro lors de fortes précipitations

Ce dernier indique que le site posant problème a été vu par l'Agence de l'Eau et que le syndicat ne pourra intervenir qu'avec l'aide financière de ces derniers.

L'Agence de l'Eau propose que le cas de l'entretien du chevelu lorsqu'il y a un enjeu voirie soit inscrit dans le futur programme du syndicat

Le technicien précise que des cas comme ceux-là il y a en a beaucoup sur le territoire et que si l'on intervient à un endroit il faudra faire de même ailleurs.

Le Président propose pourquoi pas que l'entretien soit réalisé par le syndicat la première fois et ensuite que le riverain le fasse en lui expliquant la façon de faire.

Mr CHANUT demande aux délégués de réfléchir à cette problématique afin de voir qu'est ce qui pourrait être fait ou pas en termes d'intervention du Syndicat.

Association des Piégeurs Agréé du Gers (APA 32)

Comme indiqué lors du DOB, tous les ans, le Syndicat donne une subvention à l'Association des Piégeurs du Gers. Dans ce cadre il a été demandé à Monsieur GARCIA, délégué de Mormès, de présenter l'Association.

Créée en 1999, elle a pour but :

- De réguler les dégâts des nuisibles sur le Gers.
- D'assurer le suivi et la formation des piégeurs
- De représenter les piégeurs agréés auprès des pouvoirs publics

Qu'est-ce qu'un piégeur agréé ?

Il s'agit d'un piégeur qui a suivi une formation et qui de ce fait possède un numéro d'agrément qu'il doit mettre sur chaque piège.

Le siège social de l'Association est situé dans les locaux de la Fédération de Chasse du Gers à Auch.

Un piégeur peut adhérer moyennant une cotisation annuelle de 20 euros. Il y a en tout 75 piégeurs adhérents à l'association.

Une autre association de piégeurs existe dans le Gers.

Les formations se font à Boucagnère et sont assurées par les techniciens de la Fédération de chasse.

Pour piéger il faut faire une déclaration en mairie. Dans la mairie du lieu de piégeage. Cette déclaration est valable 3 ans. Il faut tenir un registre des poses de pièges et des captures.

Tous les ans la Fédération de Chasse et l'APA font un listing des prises.

Les chiffres pour 2023 :

Ragondins 2082
Rats musqués 34

Visons d'Amérique 46
Renards 517
Corneilles noires 969
Pies bavardes 1143

Les pièges non tuants :

- Les caisses

Ne demandent d'agrément (n'importe qui peut en poser) mais il faut avoir un permis de chasse pour la mise à mort du nuisible attrapé

- Les pièges à « lacets »

En terre avec un appâts dessus. Le nuisible se fait attraper la patte en marchant dessus.

Les pièges tuants :

- Les collets

- Les pièges en « X »

Interdit à moins de 250 m d'un cours d'eau afin de préserver la Loutre et Vison d'Europe

Mr GARCIA précise qu'un listing des nuisibles éliminés par commune est établi.

Le Président demande si en cas de dégâts, il est possible de faire appel aux piégeurs.

Mr GARCIA répond bien sûr il y a un piégeur sur presque chaque commune. En principe s'il y a un piégeur dans la commune c'est affiché en mairie (la déclaration).

Il est possible de piéger toute l'année.

Tous les 3 ans la Préfecture publie la liste des nuisibles piégeables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quinze.